

République
Française



DECISION n° DP-2023-161
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU
CONSERVATOIRE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BRIGNOLES DANS LE
CADRE DU MOIS LOUIS DE FUNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Enseignement Artistique exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Commune de Brignoles souhaite organiser au sein de l'auditorium des Ursulines, deux manifestations culturelles dans le cadre du mois « Louis de Funès » :

- Un quizz musical par l'association Couleur Sud, le jeudi 9 novembre 2023,
- Un atelier théâtral sur le rire par Giovanni Iaquinti, le vendredi 10 novembre 2023

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment Les Ursulines avec la Commune de Brignoles, sise 9 place Caramy 83170 Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la convention de mise à disposition est conclue pour les deux manifestations culturelles prévues le 9 et 10 novembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND